

(1)

(N° 196.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 4 MAI 1848.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi modifiant la loi du 31 mars 1847, relative aux monnaies.**

*(Voir les Nos 253 et 259 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

La Commission chargée d'examiner le Projet de loi, ayant pour objet d'apporter des modifications à la loi du 31 mars 1847, relative aux monnaies, m'a chargé de vous faire le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter.

Les modifications introduites par ce Projet, ont pour but de laisser au Gouvernement la faculté de régler, par arrêté royal, ce qui concerne la tranche des pièces de 2 fr., de 2 fr. 50 c. et de 25 fr.; l'intention du Gouvernement est de remplacer pour ces pièces la légende par une cannelure, et de n'appliquer la légende qu'aux pièces de 5 fr.

Ce changement présentant les garanties nécessaires pour prévenir l'altération par la rognure, en même temps qu'il offre plus de facilité pour le frapement de la monnaie, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet de loi.

Le Baron DE MACAR.

Le Marquis DE RODES.

PIRMEZ.

DHOOP.

Le Baron DE WAHA, Rapporteur.